

Annexe 6 - Guide des contributions en nature du bénéficiaire principal

Introduction

Dans le cadre du programme du Réseau d'innovation pour la cybersécurité (RIC), les contributions en nature sont définies comme des biens ou des services équivalant à une valeur en espèces qui remplacent une dépense supplémentaire payable à même la contribution d'ISDE, lorsqu'elle n'est pas fournie par d'autres partenaires. Les contributions en nature doivent être pertinentes, fournies à leur juste valeur marchande, être au cœur des activités et des objectifs de l'accord de contribution et faire partie des coûts admissibles, conformément aux principes du RIC en matière de coûts.

Les contributions en nature peuvent être versées dans le cadre de l'obligation d'apporter une contribution de contrepartie, jusqu'à une limite annuelle de 50 % pour les première et deuxième années et de 25 % pour les troisième et quatrième années.

Il incombe au bénéficiaire principal de justifier toutes les contributions en nature et d'avoir en main toutes les pièces justificatives nécessaires à cette fin.

Principes directeurs pour les contributions en nature

- sont fondées sur la juste valeur marchande;
- proviennent de partenaires qui ne font pas partie de la fonction publique;
- sont pertinentes et au cœur des activités et des objectifs de l'accord de contribution;
- sont des coûts admissibles au sens indiqué dans les principes d'établissement des coûts du Réseau d'innovation pour la cybersécurité (à l'exclusion des frais généraux);
- ne peuvent servir d'effet de levier pour d'autres programmes fédéraux;
- ne peuvent être remboursées dans le cadre du programme du Réseau d'innovation en cybersécurité.

Responsabilités en matière de rapports

La nature d'une contribution en nature et son évaluation doivent être détaillées. Il incombe au bénéficiaire principal de créer un cadre comptable approprié afin d'assurer que la valeur déclarée pour tous les éléments soit raisonnable. Les responsables des programmes d'ISDE peuvent demander des justifications pour les évaluations.

Dans le cadre du rapport de suivi trimestriel, le bénéficiaire principal doit rendre compte des contributions en nature utilisées pour les activités du réseau au cours de la période de référence et fournir des renseignements détaillés sur les engagements en nature supplémentaires reçus au cours de la période de référence.

Exemples de contributions en nature

- Matériaux et fournitures qui viennent s'ajouter aux dépenses du réseau et qui auraient autrement été achetés avec la contribution d'ISDE.
- Un bien existant qui est utilisé directement dans le cadre des activités du réseau et qui aurait autrement été acheté ou loué avec la contribution d'ISDE.
- L'obtention et la fourniture d'une expertise technique d'un tiers pour les activités du réseau à titre gratuit et qui aurait autrement été sous-traitée et payée à même la contribution d'ISDE.
- Espace de travail qui vient s'ajouter aux dépenses du réseau, et qui aurait autrement été loué avec la contribution d'ISDE.
- Les abonnements nécessaires à la recherche qui sont fournis gratuitement dans le cadre des activités du réseau et qui auraient autrement été achetés avec la contribution d'ISDE.

*Veuillez noter que la main-d'œuvre directe pour les activités du réseau est considérée comme un coût en espèces et non comme une contribution en nature.

Pièces justificatives

Si le bénéficiaire principal accepte une contribution en nature pour le fonds de contrepartie, la juste valeur marchande (JVM) du bien ou du service fourni dans le cadre du programme doit être :

- étayée par une reconnaissance écrite de la contribution du donateur incluant la date de l'accord ou de la transaction, la description des biens ou services fournis et la JVM;
- étayée par un calcul illustrant la façon dont la valeur du bien ou du service a été déterminée;
- fondée sur des preuves indépendantes, à savoir :
 - des renseignements pertinents sur les contributions en nature pour les biens et services fournis, comme les devis, les bons de commande et les factures (données des trois années précédentes);
 - des taux de location comparables à ceux du marché pour l'équipement fourni au projet en nature (c.-à-d. le taux de location journalier);
 - les tarifs actuellement en vigueur sur le marché pour les experts techniques tiers qui fournissent des services au projet gratuitement;
 - des tarifs comparables à ceux du marché pour les locaux fournis au projet en nature (c.-à-d. les tarifs du marché par pied carré pour des locaux comparables).